Informations de base

1994/0902(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Prix agricoles 1994/1995: prix d'intervention dérivés du sucre blanc et du sucre brut **Subject** 3.10.06.07 Sucre	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires économiques et financières ECOFIN	1781	1994-07-27

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
31/01/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0010	Résumé
07/03/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/03/1994	Vote en commission		
19/04/1994	Débat en plénière		
27/07/1994	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
27/07/1994	Fin de la procédure au Parlement		
30/07/1994	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0902(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 000
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A3-0197/1994 JO C 128 09.05.1994, p. 0009	29/03/1994	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0263/1994 JO C 128 09.05.1994, p. 0247-0270	21/04/1994	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0010	31/01/1994	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0388/1994 JO C 148 30.05.1994, p. 0049	24/03/1994	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1994/1874
JO L 197 30.07.1994, p. 0012

Prix agricoles 1994/1995: prix d'intervention dérivés du sucre blanc et du sucre brut

1994/0902(CNS) - 31/01/1994 - Document de base législatif

PRIX AGRICOLES 1994/95: Cette proposition vise à modifier l'Organisation Commune du Marché du riz, et modifier la définition actuelle de la notion de "brisure de riz", afin de résoudre le problème de la présence de grains immaturés. Cette modification est devenue nécessaire après l'arrêt de la Cour de Justice dans l'affaire 159/88. Désormais, la notion de brisure de riz ne couvrirait que des fragments dont la longueur n'excède pas 6 mm. En corollaire, une nouvelle méthode visant à fixer le pourcentage en poids des brisures est proposée. Enfin, comme pour les céréales, il est proposé qu'à l'avenir, dans un souci de simplification administrative, les primes sur les prélèvements et montants correcteurs applicables aux restitutions ne soient publiés qu'en cas de nécessité.